

MAURESSAC

L'édito du Maire



Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens,

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par les événements terribles qui ont frappé le monde, dans un contexte politique et économique difficile.

À MAURESSAC, j'ai tenu à ce que toutes les manifestations orchestrées par la commune, mais aussi celles organisées par les associations, puissent se tenir avec des conditions de sécurité adaptées. C'est aussi comme cela, en continuant à vivre, que nous répondons aux terroristes.

Il nous faut faire bloc autour des valeurs essentielles, le respect, la fraternité, l'humanisme, l'égalité des chances. Ne cédon pas au défaitisme et agissons de manière positive.

À MAURESSAC, notre objectif reste le mieux vivre ensemble en nous appuyant sur les notions d'entraide, de partage et de solidarité, mais aussi sur des réalisations importantes. L'année 2017 doit voir nos projets se concrétiser avec des travaux qui permettront :

- L'accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes
- La mise en conformité ERP de notre salle des fêtes
- L'accessibilité de l'église
- Des économies d'énergie (éclairage public, meilleure gestion des bâtiments communaux)

Depuis le 1er janvier 2017, l'intercommunalité prend une nouvelle forme :

-D'abord avec l'entrée dans la nouvelle communauté de communes, issue de la fusion de celle de la Vallée de l'Ariège avec celle de Léze Ariège Garonne : la communauté de communes Léze Ariège (CCLA). Notre Village y prendra toute sa place pour faire vivre les différents projets de l'ensemble de notre territoire.

-Nous avons également dû fusionner notre syndicat des écoles le SIVOM Merlan Rauzé du Ruisseau (Mauressac, Puydaniel et Lagrâce-Dieu) avec le syndicat des écoles voisin, le SIC (Caujac, Esperce et Grazac). Nous devons apprendre à nous connaître et à travailler ensemble afin d'avancer ensemble pour rendre le meilleur service à nos concitoyens.

Je finirai en vous assurant de l'implication de tous les élus pour défendre l'intérêt de notre village au sein des différentes instances où nous siégeons.

Le Maire,
Wilfrid PASQUET

L'édito du Maire

→ p.1

Actualités

→ p.2

Environnement

→ p.6

Informations pratiques

→ p.8

Du côté des associations

→ p.10

Etat civil

→ p.12

Vos démarches en Mairie

→ p.12

Travaux

L'an passé, de nombreux travaux ont été engagés afin de rénover notre patrimoine, les bâtiments communaux que sont la mairie et la salle des fêtes. La seconde tranche de ces travaux aura lieu en 2017.

Mairie et salle des fêtes

La première tranche de travaux, réalisée en 2016, concerne la rénovation des bâtiments accueillant la mairie et la salle des fêtes. Elle a permis de rénover et d'isoler la toiture de la salle des fêtes, de moderniser les normes incendie avec la pose de portes coupe-feu et anti-panique ainsi que d'une alarme incendie. M. le député, M. le sénateur et le Conseil Départemental nous ont apporté leur aide à hauteur de 60% du montant HT de ces travaux.

La seconde tranche de travaux concerne :

- L'accessibilité des bâtiments mairie et salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite (PMR) : les bureaux de la mairie (accueil/secrétariat et bureau de M. le Maire) seront installés au rez-de-chaussée du bâtiment. Les bureaux actuels, situés à l'étage, deviendront ceux de l'association des festivités et du syndicat d'initiatives. Le bar et la cuisine de la salle des fêtes seront déplacés pour permettre la création de toilettes adaptées aux PMR. Les travaux liés à ce « déménagement » concernent les cloisons, la peinture, l'électricité, la plomberie, la mise en place d'un monte-personnes et l'amélioration du confort phonique et thermique des bâtiments avec la rénovation des menuiseries extérieures, dotées de double vitrage. Des subventions du Conseil Départemental, de la Caisse des dépôts (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) et la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) permettront de financer la majeure partie de ces dépenses.
- La diminution des dépenses énergétiques de la salle des fêtes : pour cela, le système de chauffage sera modernisé et les murs seront isolés par l'extérieur. Des subventions spécifiques ont été demandées au Conseil Régional et au Conseil Départemental.



Voirie

Au cours de 2017, des travaux de voirie seront réalisés au niveau de l'église afin de rendre ce bâtiment et la boîte aux lettres de la Poste accessibles à tous.

Les fusions intercommunales

La loi NOTRe (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République), vise en partie à renforcer les intercommunalités qui passent ainsi de 5000 à 15000 habitants.

Communauté de communes

La communauté de communes née de la fusion de la CCVA (Communauté de communes de la vallée de l'Ariège) et de notre voisine la CCLAG (Communauté de communes Lèze Ariège Garonne) a donné naissance au 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes Lèze Ariège (CCLA), composée des communes de la CCVA et des communes d'Auribail, Beaumont Sur Lèze, Lagardelle Sur Lèze, Le Vernet et Venerque.

Le siège de cette nouvelle intercommunalité se situe sur la route départementale 820, zone Lavigne à Auterive.

Outre les fusions de Communautés de communes, cette loi prévoit de nouveaux transferts des communes membres vers les communautés de communes :

- compétences en matière de développement économique,
- promotion du tourisme et création d'offices du tourisme,
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations,
- eau et assainissement, collecte et traitement des déchets ménagers.

Ainsi, le SMIVOM de la Mouillonne et l'Office de tourisme d'Auterive intègrent cette nouvelle intercommunalité.

La nouvelle composition de la communauté de communes a conduit à des élections qui ont eu lieu le 21 janvier dernier afin d'élire un nouveau président et 14 vice-présidents, contre 9 précédemment. Serge BAURENS, maire de Miremont et précédemment Président de la CCVA, a été élu Président de la CCLA.

Voici les 14 commissions, les vice-présidents chargés de les animer ainsi que la répartition des élus de Mauressac :

Commission	Vice-Président(e)	Représentants de Mauressac
Aménagement et équilibre du territoire	Nadia ESTANG (Venerque)	Franck LOUPIAS
Assainissement	Sébastien VINCINI (Cintegabelle)	Wilfrid PASQUET
Cantine	NC	Jean-Jacques COUZIER
Communication Tourisme	Sylvie BOUTILLIER (Auterive)	Stéphanie ORIOLA
Déchetterie	Wilfrid PASQUET (Mauressac)	Wilfrid PASQUET
Développement culturel et sportif	Pascal BAYONI (Beaumont/Lèze)	Franck LOUPIAS
Développement économique	Floréal MUNOZ (Lagardelle/Lèze)	Wilfrid PASQUET Stéphanie ORIOLA
Emploi	Anne FIGUEROA (Grépiac)	Wilfrid PASQUET
Enfance jeunesse	Jean CHENIN (Caujac)	Stéphanie ORIOLA
Environnement	Joël CAZAJUS (Lagrâce-Dieu)	Joël SACILOTTO
Finances	René AZEMA (Auterive)	Wilfrid PASQUET
Gestion des déchets	Michel ZDAN (Grazac)	Franck LOUPIAS
Travaux patrimoine équipement	René PACHER (Auragne)	Jean-Jacques COUZIER
Voirie numérique	Bernard TISSEIRE (Le Vernet)	Jean-Jacques COUZIER

Syndicat des Coteaux

La loi NOTRe a également conduit à la fusion des syndicats intercommunaux chargés de la gestion des écoles tant sur le plan humain (ATSEM, agents techniques de cantine ou de garderie,...) que matériel (aménagements, entretien, réparations des bâtiments,...).

Ainsi, le syndicat Merlan Rauzé du Ruisseau, jusqu'ici chargé des écoles du RPI Lagrâce-Dieu, Puydaniel et Mauressac, a fusionné au 1er janvier dernier avec le SIC (Syndicat intercommunal à la carte) chargé des écoles du RPI voisin de Grazac, Caujac et Esperce.

Nos 6 communes travaillent désormais ensemble dans le cadre du Syndicat des Coteaux dans le but d'optimiser les moyens financiers, techniques et humains mis en œuvre dans nos 6 écoles (5 classes de maternelle et 11 classes de primaire). La commune de Mauressac reste attachée au bon fonctionnement de ce nouveau syndicat et reste vigilante face aux enjeux budgétaires.

Du côté des élèves et des enseignants, le fonctionnement des 2 RPI reste identique.

Chaque commune est représentée au Syndicat des Coteaux par 3 délégués titulaires et 1 suppléant. Mauressac est représentée par Wilfrid PASQUET, Franck LOUPIAS, Stéphanie ORIOLA et Jean-Jacques COUZIER (suppléant).

L'élection du Président et des vice-présidents a eu lieu le 24 janvier dernier :

	Président :		
	Joël CAZAJUS		
	(Lagrâce-Dieu)		
1ère vice-présidente :	2ème vice-président :	3ème vice-présidente :	
Josette DUBOIS	Wilfrid PASQUET	Emilie FREYCHE	
(Caujac)	(Mauressac)	(Caujac)	

Josette DUBOIS et Emilie FREYCHE sont en charge des finances.

Wilfrid PASQUET et Josette DUBOIS sont en charge du personnel.

Ecoles

Loto des écoles

Le LOTO des écoles aura lieu à **14h30, le dimanche 26 février à la salle des fêtes de Puydaniel**. De nombreux lots sont à gagner et les bénéfices seront reversés à la coopérative scolaire.

Carnaval

Le village de **Lagrâce-Dieu** accueillera cette année le carnaval des écoles.

Les enfants sont invités à venir déguisés sur la place du village à **15h00 le samedi 25 mars**. La soirée se poursuivra à la salle des fêtes de Lagrâce-Dieu autour d'une garbure préparée par le Comité des fêtes qui reversera les bénéfices de la soirée à la coopérative scolaire.



Les démarches pour un vote par procuration

Si vous êtes absent le jour d'une élection, vous pouvez vous faire représenter par un autre électeur de la même commune qui votera suivant vos directives.

Qui peut voter à ma place ? La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions :

Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant. Le jour du scrutin, le mandataire doit détenir une seule procuration établie en France mais peut recevoir 2 procurations maximum si au moins l'une de ces procurations a été établie à l'étranger.

Où faire la démarche ? Les électeurs de Mauressac peuvent se présenter à la Gendarmerie d'Auterive ou au Tribunal d'instance de Muret.

Comment faire la démarche ? Le mandant se présente en personne auprès des autorités compétentes avec un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple). Il remplit un formulaire où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire : nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse et date de naissance. Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement. Il peut s'agir par exemple d'une absence liée à des vacances ou des obligations professionnelles. Il n'y a pas lieu de fournir de justificatif sur la nature de l'absence.

Il est recommandé de préparer sa démarche avant de se rendre au guichet. Pour cela, il faut remplir en ligne et imprimer le formulaire cerfa n°14952*01 qui sera ensuite présenté au guichet. Ce formulaire est accessible par le lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14952.do

Dans quels délais ? Les démarches doivent être effectuées **le plus tôt possible** pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

Pour combien d'élections la procuration est-elle valable ? La procuration est établie pour une seule élection ou pour une durée limitée.

Pour une seule élection : le mandant indique la date du scrutin et précise si la procuration concerne, le 1er tour, le 2nd tour ou les 2 tours. Il est possible de choisir le même mandataire pour les 2 tours de l'élection ou bien un mandataire différent pour chaque tour.

Pour une durée limitée : la procuration peut aussi être établie pour une durée déterminée. Le mandant doit attester sur l'honneur qu'il est de façon durable dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote. La durée maximum de la procuration est de 1 an mais rien n'interdit au mandant de faire établir sa procuration pour une durée plus courte (3 ou 6 mois par exemple).

Puis-je résilier cette procuration ? Le mandant peut résilier sa procuration (pour changer de mandataire ou pour voter directement) selon les mêmes formalités que pour son établissement.

Comment se déroule le vote pour mon mandataire ? Le mandataire ne reçoit aucun document. C'est le mandant qui doit l'avertir de la procuration qu'il lui a donnée. Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote du mandant, et vote au nom de ce dernier dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

À savoir : Le mandant peut voter personnellement s'il se présente au bureau de vote avant que le mandataire ait voté à sa place.

Calendrier des prochaines élections :

Présidentielles :

Dimanche 23 avril 2017 (1er tour)

Dimanche 7 mai 2017 (2nd tour)

-> Bureau de vote ouvert de 8h à 19h

Législatives :

Dimanche 11 juin 2017 (1er tour)

Dimanche 18 juin 2017 (2nd tour)

-> Bureau de vote ouvert de 8h à 18h

Comment voter quand on devient majeur entre le 1er janvier et la veille d'une élection ?

Les jeunes qui fêtent leurs 18 ans entre le 1er janvier 2017 et la **veille du premier tour** d'une élection sont inscrits d'office sur les listes électorales. Ils devront présenter une pièce d'identité le jour du scrutin si la carte d'électeur ne leur est pas parvenue à temps.

Date de naissance entre le 01/01/1999 et le 22/04/1999 —> je peux voter pour les élections présidentielles et législatives

Date de naissance entre le 23/04/1999 et le 10/06/1999 —> je peux voter pour les élections législatives

Nettoyage de printemps

Comme chaque année, la Communauté de Communes organise le nettoyage de printemps.

Cette année, la date est fixée au **samedi 18 mars**. Après une matinée de récoltes et trouvailles diverses, un repas sera offert à tous les participants.

Le bulletin d'inscription à ce repas sera distribué début mars dans vos boîtes aux lettres.

Dépôt sauvage et contraventions

Le Code pénal prévoit que le dépôt sauvage de déchets, y compris le dépôt de déchets à proximité des containers prévus à cet effet, soit puni d'une amende pouvant aller jusqu'à **1500 €.**

Art. R. 632-1 du Code pénal : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures. »

Article R635-8 du Code pénal : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction[...] »

Nous constatons actuellement de trop nombreux dépôts au pied des bacs. Les personnes qui seront surprises en train d'agir de la sorte seront signalées à la gendarmerie et poursuivies.

Les déchets qui ne figurent pas dans le tableau des consignes de tri à appliquer (voir page ci-contre) doivent être apportés en déchetterie.

Voici les **jours et heures d'ouverture des déchetteries les plus proches** :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
AUTERIVE : 9h-11h45 et 14h-17h45					
	CINTEGABELLE : 9h-11h45 et 14h-17h45				
	GREPIAC : 9h-11h45 14h-17h45	MIREMONT : 9h-11h45 14h-17h45	GREPIAC : 9h-11h45 14h-17h45	MIREMONT : 9h-11h45 14h-17h45	

Pour le ramassage des monstres et de la ferraille : vous devez prendre contact avec la Mairie qui établit une liste destinée au service de ramassage des ordures ménagères. Ce dernier vous appellera pour vous informer de son passage (en moyenne, tous les 2 mois).

Pour les déchets verts : déchetterie de Cintegabelle, Lieu-dit Laurède, **05 61 50 68 17**, ouverte du mardi au samedi toute l'année de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 17 h 45 (fermée les lundis, dimanches et jours fériés).

Attention : Brûler ses déchets (verts ou ménagers) à l'air libre est interdit.

Consignes de tri à appliquer :

Bacs verts ou marrons (ordures ménagères) : Pour les petits déchets du quotidien	Bacs jaunes : Déchets à recycler <i>Mettre les déchets en vrac et ne sortir que des bacs individuels pleins ou à moitié pleins</i>	Conteneur de verre : Verres vides	Déchetterie : Tout le reste Le dépôt en déchetterie est gratuit pour les particuliers
Emballages, suremballages, poches ou films en plastique Pots de yaourts Barquettes plastique ou polystyrène Boîtes en carton contenant des restes d'aliments Vaisselle cassée Couches de bébé Lingettes biodégradables ou non Mouchoirs en papier, essuie-tout, épluchures (possibilité de compostage)	Bouteilles en plastique (eau, lait, jus, soda, huile,...) Flacons en plastique (lessive, nettoyant ménager, gel douche, shampoing,...) Aérosols, bidons de sirop, briques alimentaires Boîtes en métal (thé, café, conserve, canettes,...) Boîtes et suremballages en carton Journaux, prospectus et magazines	Bouteilles Bocaux de conserve (fruits, légumes, confitures, petits pots de bébé,...) <u>Par sécurité, ne pas déposer de verre si le récipient est plein.</u>	Cartouches d'imprimante Ampoules, piles Capsules de café en alu Cartons d'emballage marrons (colis, téléviseur, vélo enfant, piscine,...) Ferraille, encombrants, déchets verts, gravats, déchets d'équipement électriques et électroniques, tout venant
<p>Les médicaments, périmés ou non, leurs emballages (vides ou pleins) et accessoires (compte-gouttes, doseurs,...) doivent être rapportés en pharmacie.</p>			

Nouveauté : Partenariat avec Emmaüs

Lors de votre visite à la déchetterie d'Auverive, les agents d'accueil de la déchetterie vous proposeront de déposer dans un local spécifique les objets identifiés comme réemployables. Il peut s'agir de mobilier (canapés, fauteuils, chaises, tabourets, cadre de lits, sommiers, matelas, armoires, commodes, meubles TV) ou encore de livres, jouets, affaires de nurserie, vélo, vaisselle ou petit électro-ménager.

Ainsi détournés du circuit classique du traitement, les objets réemployables seront évacués par les Compagnons d'Emmaüs vers le site communautaire de Labarthe-sur-Lèze où ils seront nettoyés et/ou réparés pour être vendus à petit prix.

Concours Villes et Villages fleuris 2016 : les récompenses du Conseil Départemental

Le jury du Conseil Départemental, qui a visité Maressac en juillet dernier, a décerné 3 prix aux habitants pour les féliciter de leur implication dans le fleurissement de la commune et de leur imagination pour la mise en scène de leurs jardins :

- 1– Mina AMSELLEM
- 2– Alain MARAN
- 3– Anne-Marie COUBRONNE



Maison de l'habitat

La Maison de l'habitat du SIVU Lèze Ariège vous accompagne pour :

- 🏠 Adapter l'habitat et favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie ou de handicap avéré,
- 🏠 Réaliser des économies d'énergie,
- 🏠 Résorber l'habitat indigne et très dégradé.



Pour vous présenter ce service, nous vous invitons à lire ci-dessous l'article de La Dépêche paru en septembre 2015 :

« **Habitat : de l'aide pour mieux connaître sa maison**

Jean-Louis Rémy, président de la Maison de l'Habitat du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Lèze Ariège, répond à nos questions.

Pouvez-vous présenter cette structure et ses objectifs ? La Maison de l'Habitat a été créée au début des années 2000 de façon concertée entre les 17 communes adhérentes et les acteurs locaux du monde de l'habitat à partir de la réflexion suivante : *Dans quelles conditions doit-on occuper son logement au XXIe siècle ?* Cette réflexion a abouti à la mise en place d'un service public de proximité où les administrés peuvent bénéficier d'une information gratuite, professionnelle et désintéressée sur le logement. Un système de permanences ouvertes au public a donc été mis en place.

Quelle est l'action développée en matière d'amélioration de l'habitat ? Le S.I.V.U. Lèze Ariège à travers sa Maison de l'Habitat mène une politique active de soutien au parc immobilier privé depuis de nombreuses années par le biais d'opérations programmées. A ce titre, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Lèze Ariège lancée en 2009 et qui s'est terminée en juillet 2015 a permis la réhabilitation de 276 logements sur 5 ans.

Que propose concrètement ce service ? Un accompagnement gratuit et personnalisé effectué par une équipe de spécialistes : conseils et diagnostics techniques, étude de faisabilité, plan de financement prévisionnel, montage des dossiers de subvention auprès des multiples financeurs (Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général, Région Midi-Pyrénées, caisses de retraite, etc.). Le but de ce service est concrètement de mobiliser l'ensemble des financements existants en matière d'amélioration de l'habitat, en fonction du projet et des revenus des administrés. Les aides varient en fonction des travaux envisagés et du statut d'occupation.

De quelle manière la Maison de l'Habitat intervient-elle au niveau de la demande pour un logement conventionné social ? Le personnel accueille les demandeurs et les accompagne dans la formulation de leur demande, les informe sur le parc conventionné social localisé sur la Vallée de la Lèze Ariège et les aide à constituer leur dossier. »

N'hésitez plus et venez rencontrer les conseillers habitat du territoire, lors des permanences (sans rendez-vous) qui se tiennent :

- 🏠 tous les jeudis de 14h00 à 16h00 à la Maison de l'habitat, 14 rue Camille Pelletan à Auterive (05.61.50.05.93).
- 🏠 tous les 1ers jeudis du mois de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Venerque (05.62.11.59.59).
- 🏠 tous les 2ème jeudis du mois de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Cintegabelle (05.61.08.90.97)

Rappel :

L'attribution d'une aide n'est pas systématique puisqu'elle dépend de vos ressources, de la nature des travaux envisagés et des enveloppes budgétaires des différents financeurs.

Les travaux éligibles à ces financements concernent généralement les travaux de lutte contre la précarité énergétique, la sortie d'insalubrité, l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie avérée.

Aussi, si vous envisagez des travaux dans votre logement, ne les commencez pas avant d'être venu vous renseigner auprès de la Maison de l'Habitat du SIVU Lèze Ariège, afin de savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide aux travaux.

Registre grand froid

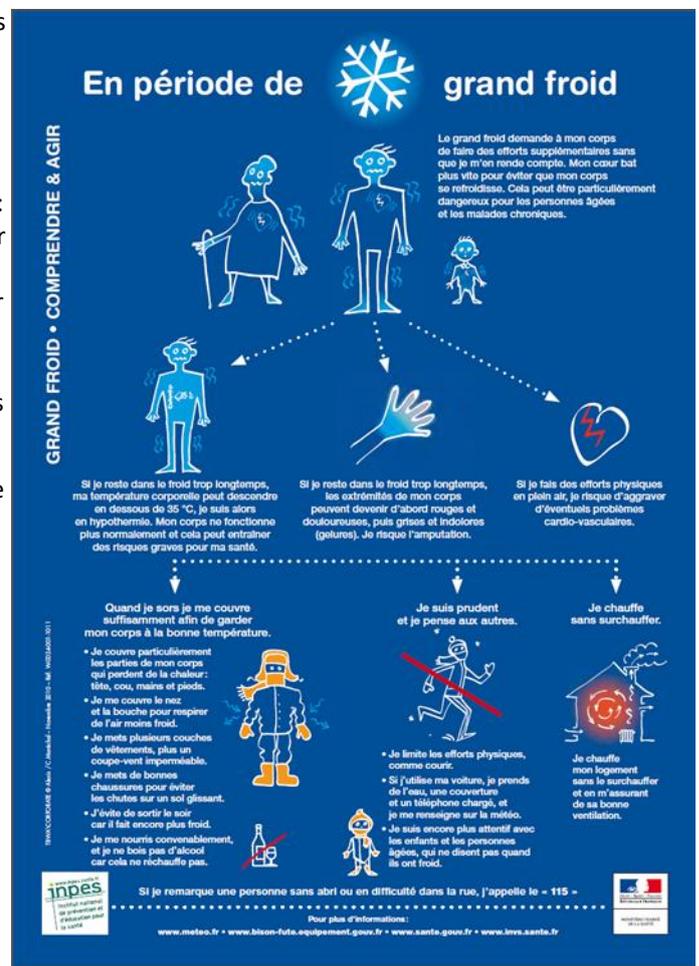
Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de la Mairie. Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas d'épisode de grand froid.

En effet, par période de grand froid, les personnes fragiles peuvent rencontrer des risques d'hypothermie ou d'aggravation d'éventuels problèmes cardiovasculaires.

Les personnes en bonne santé doivent également penser à se protéger.

Le ministère de la santé rappelle **quelques principes** pour limiter ces risques :

- * Rester chez soi autant que possible, en s'étant organisé à l'avance : prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité), avoir les médicaments nécessaires en cas de besoin (traitement régulier, etc).
- * Eviter de sortir les bébés, même bien protégés.
- * Donner de ses nouvelles à ses proches, et contacter ceux qui sont seuls.
- * Se faire connaître auprès de la mairie (personnes isolées ou malades).
- * Ne pas surchauffer son logement.
- * Vérifier dès le début de l'hiver le bon état de marche de son installation de chauffage, ne pas boucher les aérations, et aérer son logement une fois par jour.
- * Prévoir des piles pour écouter les consignes des pouvoirs publics à la radio, même en cas de coupure d'électricité.
- * En cas de sortie :
 - mettre plusieurs couches de vêtements,
 - couvrir les parties de son corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds, se couvrir le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid,
 - et porter de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- * Ne pas faire d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- * Se nourrir convenablement, et ne pas boire d'alcool (cela ne réchauffe pas).



Du côté des associations

Ateliers Créatifs du Sud

Après deux années d'existence, les Ateliers Créatifs du Sud ont été sollicités pour différentes prestations.

Nous ne manquerons pas de vous relater le détail de nos activités dans notre petit journal d'infos, "Le clin d'oeil", qui vous sera distribué prochainement.
La Présidente, Sabrina MARAN

Jardins associatifs



Activité record en 2016, les jardiniers motivés ont su faire fructifier leurs parcelles, bien aidés en cela par le matériel mis à disposition. En effet, cette année, nous avons pu investir dans un motoculteur qui a rendu bien des services.

Côté animations, une journée de Mai a été consacrée à la construction de 2 abris à insectes, aussi décoratifs qu'utiles pour amener un peu de biodiversités dans nos jardins.

Au mois de Septembre, le traditionnel repas a recueilli un franc succès auprès de tous les adhérents.

Et la fête de la Courge, qui a clôturé la saison au mois d'Octobre, a été une réussite. L'Association des Jardins y a tenu un stand pour vendre sa production.



Un point négatif a tout de même marqué l'année. Des personnes mal intentionnées ont eu la mauvaise idée de venir nous cambrioler à 2 reprises. Ils ont emporté tout notre matériel : motoculteur, tondeuse, et motopompe, ainsi que quelques légumes. Il faut repartir à zéro mais notre motivation est intacte, nous trouverons des solutions.

2017 s'annonce bien. Pour la première fois, toutes les parcelles ont pu être labourées à l'automne, le travail de préparation au printemps n'en sera que plus facile.



L'Assemblée générale se tiendra très prochainement.

Avis aux jardiniers que vous soyez débutants ou plus expérimentés, si vous êtes intéressés et souhaitez nous rejoindre, n'hésitez à nous contacter :

jardinsmauressac@gmail.com // Christophe FREZOU : 06 01 46 07 02

Syndicat d'initiative

Le Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative se réunit pour l'élection du nouveau bureau le **21 mars à 20h30**.

La Présidente, Christine BORDAY

Association des festivités de Mauressac

Retour sur les Illuminations

Le mois de décembre a vu de nombreux visiteurs traverser notre village. En effet entre les 2 soirées et les 3 semaines de visite de la Forêt Enchantée c'est plus de 7000 visiteurs et autant d'enfants qui ont découvert ou redécouvert notre manifestation. Merci aux 90 bénévoles de Mauressac ou d'ailleurs qui nous permettent chaque année de réinventer ces Illuminations et de flatter la réputation de notre village.

Le thème « NOEL à RIO » a été un vrai succès tant au dire des participants que des visiteurs. Les spectacles (danse, batucada, capoeira, feu d'artifice, spectacle des enfants, chorale, défilé) étaient de belles qualités et l'équipe des bénévoles a mis en place un superbe char qui n'a laissé personne insensible. La Forêt Enchantée a de nouveau rassemblé tous les suffrages grâce aux nouveautés apportées et au savoir faire de tous.



De l'animation pour les petits et les plus grands

L'organisation nouvelle des stands de restauration a apporté plus de fluidité et mérite d'être revue et améliorée.

Si vous êtes porteur d'idée, si vous avez envie de nous aider n'hésitez pas à vous approcher de l'Association pour discuter.

Assemblée générale du vendredi 10 mars 2017

L'ensemble des habitants est invité à assister à cette réunion qui se tient à la salle des fêtes. On y fait un bilan de l'année écoulée et on se projette sur celle à venir. C'est un moment d'échange sur la façon de maintenir une animation à Mauressac. Nous sommes à priori tous un peu concernés car cela permet de créer du lien entre les habitants, les générations, cela développe la convivialité et le bien vivre.

Bien entendu, c'est lors de l'Assemblée générale que vous pouvez intégrer notre Association si vous le souhaitez. Des places restent disponibles et nous avons besoin de toutes les bonnes volontés !

Prochaines manifestations :

Lundi 17 avril : OMELETTE DE Pâques

En Juin : BALADE GOURMANDE (2ème édition)

En Mai : MECHOUI

4—5—6 Août : FETE LOCALE

Pour chaque manifestation, vous recevez un prospectus dans votre boîte aux lettres. N'oubliez pas de vous inscrire aux différents repas avant les dates limites indiquées.

Vous pouvez nous retrouver tout au long de l'année sur le site www.mauressac.fr dans l'onglet « vie associative » et « association des festivités »



Venez visiter le site internet de votre commune : www.maressac.fr

Actualités, informations utiles, vie associative...tout y est pour vous informer sur la vie du village !



Etat civil

Naissances

Tiago MALHEIRO, le 28/10/2016

Kalie AUTHIER, le 29/11/2016

Aythan SCHWINDENHAMMER-VEUT, le 25/12/2016



Vos démarches en Mairie

Votre enfant va bientôt fêter ses 16 ans ? N'oubliez pas le recensement !

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant.

Cette démarche permet d'effectuer le **recensement citoyen obligatoire** en vue de la participation à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Afin d'obtenir le récépissé de recensement, il faut se présenter à la mairie du domicile muni de la carte nationale d'identité et du livret de famille.

Documents officiels :

Les démarches relatives à la carte grise (certificat d'immatriculation) peuvent être réalisées auprès du secrétariat de Mairie.

NOUVEAU

- ▶ A compter du 6 mars 2017, toutes les demandes relatives à la **carte nationale d'identité** (première demande, renouvellement,...) se feront à la **mairie d'AUTERIVE**, comme c'est le cas pour les passeports : **05 61 50 96 70**
- ▶ A compter du 1er novembre 2017, les pactes civils de solidarité (PACS) seront enregistrés en mairie....nous vous donnerons davantage de précisions dans les prochains bulletins.

Retrouvez les formulaires administratifs sur www.maressac.fr rubrique **Vie Pratique/Formulaires administratifs** :

